

ARRONDISSEMENT d'ALBI	REPUBLIQUE FRANÇAISE	COMMUNE SAINT BENOIT DE CARMAUX
CANTON De CARMAUX 2 -VALLEE DU CEROU	Département du TARN	

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	19
En exercice	19

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 7 AVRIL 2021

Date de convocation 1 ^{er} avril 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 7 avril à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique ou voie postale, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Thierry SAN ANDRES, Maire, et **en l'absence de public**, par application du II, article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

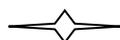
Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

SAN ANDRES Thierry	BONFANTI Djamila	CINTAS Jean-Marc
GUIRAUD Marie-Pierre	THOMAS David	VERGNES Philippe
LECHARBAU Liliane	ROQUES Daniel	LHORTE Philippe
LATIL Claire	PRAT Sylvie	PRADELLES Sandrine
GAILLARD Carole	COUTOULY Bertrand	ALAUX Cédric
SIMON Olivier	UN Natacha	

Absents¹⁻²

WURTZ Jean-Claude	Excusé	A donné pouvoir à	Thierry SAN ANDRES
WOLFGANG Maud	Excusée	A donné pouvoir à	Natacha UN

Liliane LECHARBAU a été élue secrétaire de séance et en a accepté les fonctions (article L2121-15 du CGCT).



Le Maire a rappelé, conformément aux dispositions en vigueur pendant l'état d'urgence sanitaire, que la séance du conseil municipal se déroulerait sans public. Il a précisé que toutes les décisions prises lors de cette séance, ainsi que le procès-verbal seront communiqués à la population, conformément aux dispositions réglementaires.

Le Maire a ensuite proposé au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- La signature de l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion du Tarn.

Le conseil municipal a approuvé l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

¹ Préciser s'ils sont excusés

² En vertu du IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, un membre d'un organe délibérant d'une collectivité territoriale de disposer de 2 pouvoirs.

Le Maire a ensuite procédé à la lecture de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2021

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021.

FINANCES – Rapporteur : Jean-Marc CINTAS

❖ BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion 2020

Jean-Marc CINTAS a rappelé que le compte de gestion, tenu par le comptable public doit être conforme au compte administratif tenu par la collectivité pour le même exercice, et doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Etant donné que les écritures sont conformes au compte administratif, le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante.

Délibération N°	Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2020
2021/15	



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rappelant que le compte de gestion du budget principal est établi par le Trésorier de Carmaux à la clôture de l'exercice ;

Vu la présentation faite en séance ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 10 mars 2021 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du comptable public ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré :

APPROUVE à l'unanimité

- le compte de gestion du budget principal établi par le comptable public pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT à l'unanimité

- que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE à l'unanimité

- le Maire à signer le compte de gestion 2020.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

❖ **BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte Administratif 2020**

Jean-Marc CINTAS, Adjoint aux Finances, a été désigné Président de séance pour ce point et a expliqué, section par section, les différences entre la prévision budgétaire 2020 et la réalisation effective de l'exercice, section par section.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Prévision budgétaire	Mandats émis	Ecart
011	Charges à caractère général	493 100,00 €	434 498,32 €	-11,88%
012	Charges de personnel et frais	896 500,00 €	841 155,08 €	-6,17%
014	Atténuations de produits	100 000,00 €	62 788,76 €	-37,21%
65	Autres charges de gestion courante	172 300,00 €	130 686,53 €	-24,15%
Total des dépenses de gestion courante		1 661 900,00 €	1 469 128,69 €	-11,60%
66	Charges financières	54 000,00 €	30 583,37 €	-43,36%
67	Charges exceptionnelles	16 500,00 €	484,50 €	-97,06%
022	Dépenses imprévues	113 000,00 €	0,00 €	-100,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 845 400,00 €	1 500 196,56 €	-18,71%
023	Virement section d'investissement	586 265,34 €	0,00 €	
042	Op. d'ordre transferts entre sections	1 579 886,19 €	1 314 886,19 €	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 166 151,53 €	1 314 886,19 €	
TOTAL		4 011 551,53 €	2 815 082,75 €	-29,83%

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Prévision budgétaire	Titres émis	Ecart
013	Atténuations de charges	3 000,00 €	8 141,81 €	171,39%
70	Ventes	29 600,00 €	45 303,78 €	53,05%
73	Impôts et taxes	748 942,00 €	787 218,97 €	5,11%
74	Dotations, subventions	821 978,00 €	862 813,58 €	4,97%
75	Autres produits de gestion courante	61 958,19 €	91 229,51 €	47,24%
Total des recettes de gestion courante		1 665 478,19 €	1 794 707,65 €	7,76%
76	Produits financiers	8,19 €	8,19 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	550 000,00 €	337 845,32 €	-38,57%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 215 486,38 €	2 132 561,16 €	-3,74%
042	Op. d'ordre transferts entre sections	1 021 928,27 €	1 021 928,27 €	

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 021 928,27 €	1 021 928,27 €	
TOTAL	3 237 414,65 €	3 154 489,43 €	-2,56%

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	774 136,88 €
--	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Prévision budgétaire	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Ecart
20	Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	0,00 €		-100,00%
	Total des opérations d'équipement	518 796,16 €	79 193,64 €	33 877,30 €	-84,74%
	Total des dépenses d'équipement	540 796,16 €	79 193,64 €	33 877,30 €	-85,36%
16	Emprunts et dettes assimilées	105 703,70 €	105 703,70 €		0,00%
020	Dépenses imprévues	40 339,56 €	0,00 €		-100,00%
	Total des dépenses financières	146 043,26 €	105 703,70 €		-27,62%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	686 839,42 €	184 897,34 €	33 877,30 €	-73,08%
040	Op. d'ordre transferts entre sections	1 021 928,27 €	1 021 928,27 €		
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 021 928,27 €	1 021 928,27 €		
	TOTAL	1 708 767,69 €	1 206 825,61 €	33 877,30 €	-29,37%

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	61 122,83 €
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	Prévision budgétaire	Titres émis	Ecart
13	Subventions d'investissement	4 000,00 €	3 880,00 €	-3,00%
16	Emprunts et dettes assimilés		80,00 €	100%
21	Immobilisations corporelles	265 000,00 €	0,00 €	100%
	Total des recettes d'équipement	269 000,00 €	3 960,00 €	-98,53%
10	Dotations, fonds divers	40 620,00 €	52 583,97 €	29,45%
1068	Excédents de fonctionnement	89 118,99 €	89 118,99 €	
024	Produits de cession	-530 000,00 €		
	Total des recettes financières	-400 261,01 €	141 702,96 €	-135,40%
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	-131 261,01 €	145 662,96 €	-210,97%
021	Virement section fonctionnement	586 265,34 €		
040	Op. d'ordre transferts entre sections	1 314 886,19 €	1 314 886,19 €	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 901 151,53 €	1 314 886,19 €	
	TOTAL	1 769 890,52 €	1 460 549,15 €	-17,48%

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	
---	--

Jean-Marc CINTAS, Adjoint aux Finances a ensuite proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante.

Délibération N°	Objet : Budget principal - Approbation du compte administratif 2020
2021/16	

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 
ID : 081-218102440-20210407-2021_16-BF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la désignation de Monsieur Jean-Marc CINTAS, Adjoint délégué aux Finances pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que le Maire a cédé la présidence à Monsieur Jean-Marc CINTAS pour ce point et a quitté la salle au moment du vote ;

Considérant la présentation en séance de Monsieur Jean-Marc CINTAS pour expliciter le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré :

APPROUVE à l'unanimité

- le compte administratif 2020 du budget principal, lequel peut se synthétiser de la manière suivant :

Section de Fonctionnement

	Recettes de fonctionnement	3 154 489,43 €
-	Dépenses de Fonctionnement	2 815 082,75 €
=	Résultat de l'exercice	339 406,68 €

	Résultat de fonctionnement de l'exercice	339 406,68 €
+	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	774 136,88 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	1 113 543,56 €

Section d'Investissement

	Recettes d'Investissement	1 460 549,15 €
-	Dépenses d'Investissement	1 206 825,61 €
=	Résultat de l'exercice (excédent)	253 723,54 €

	Résultat d'investissement de l'exercice	253 723,54 €
+	Résultat d'investissement n-1 reporté	-61 122,83 €
=	Résultat d'investissement cumulé	192 600,71 €

Il est précisé que le maire n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT) et que la procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

❖ **BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat 2020**

Jean-Marc CINTAS a présenté le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, tel qu'indiqué ci-dessous.

Rappel du montant de l'excédent cumulé de fonctionnement :	1 113 543.56 €
Rappel du montant de l'excédent d'investissement :	+ 192 600.71 €
* Affectation complémentaire en réserve (R 1068) (= besoin de financement)	- 33 877.30 €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (R 002)	= 1 272 266.97 €

Il a également rappelé que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à approuver la délibération suivante.

Délibération N°	Objet : Budget principal – Affectation du résultat 2020
2021/17	

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
 Reçu en préfecture le 21/04/2021
 Affiché le 21/04/2021 
 ID : 081-218102440-20210407-2021_16V2-BF

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé, pour l'année 2020, de 1 113 543,56 € ;

Constant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement cumulé de 192 600.71 € ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'affecter les résultats sur le budget primitif 2021 comme suit :

→ **33 877.30 € au R1068** (section investissement), pour couvrir le besoin de financement (RAR).

→ **1 272 266.97 351.26 € au R002** (excédent de fonctionnement reporté).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

❖ Vote des taux des taxes locales

Jean-Marc CINTAS a rappelé qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales.

Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est donc entré en vigueur pour compenser intégralement la perte du produit de la taxe d'habitation, via le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi, un nouveau taux entre en application cette année, appelé « **Taux communal de référence** », qui doit être égal à la somme du taux TFPB communal 2020 et du taux TFBP départemental 2020.

Ce taux majoré devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Ce nouveau produit issu du transfert de la part départementale de foncier bâti ne correspondra pas au produit de taxe d'habitation perdu dans le cadre de la réforme.

C'est pourquoi, un mécanisme correcteur, appelé le « coefficient correcteur » a été prévu pour effectuer les compensations à l'euro près nécessaires (à la hausse ou à la baisse).

L'objectif étant de contenir la pression fiscale qui pèse sur les administrés, la commission finances, qui s'est réunie le 10 mars 2021 a proposé de maintenir le taux communal pour la taxe foncière bâti à 28.92%.

Concernant les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV), Jean-Marc CINTAS a rappelé que les communes continuent de percevoir ces taxes. Le taux appliqué doit être égal au taux figé de 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise. Ces taux seront figés jusqu'en 2022 inclus.

Enfin concernant la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), il a précisé que les communes doivent voter le taux de TFPNB comme à l'accoutumée. La commission finances a également proposé de maintenir le taux de 2020 pour l'année à venir.

Au vu de ces éléments, et sur proposition de la commission finances, le Maire a proposé au Conseil municipal d'approuver la délibération suivante.

Délibération N°	Objet : Vote des taux des impositions directes locales 2021
2021/18	

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021 
ID : 081-218102440-20210407-2021_18-AR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc CINTAS, Adjoint délégué aux finances, sur les mécanismes de compensation suite la suppression de la taxe d'habitation et l'instauration depuis le 1^{er} janvier du taux communal de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2020 ;

Prenant en compte la proposition de la commission finances de maintenir le taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 28.92% ;

Actant le transfert automatique de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dont le taux est de 29.91% ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- Les taux suivants pour l'année 2021 :
 - **58.83 %** pour le taux communal de référence de taxe sur le foncier bâti (TFPB), égal à la somme du taux communal de 28.92% et du taux départemental de 29.91% ;
 - **88.53%** pour le taux communal de taxe sur le foncier non bâti (TFPNB).

AUTORISE à l'unanimité

- Le Maire à reporter ces taux sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (imprimé cerfa n°1259) et à le transmettre à la Préfecture.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

❖ Subventions aux associations

Jean-Marc CINTAS a rappelé que chaque année, la collectivité attribue chaque année des subventions aux associations.

L'examen des demandes a été fait lors de la commission finances élargie du 10 mars 2021.

Avant de proposer la délibération suivante au vote, le Maire a demandé aux conseillers membres du bureau d'une ou de plusieurs associations présentées dans la liste de se retirer du vote pour la subvention concernée.

Délibération N°	Objet : Vote des subventions aux associations
2021/19	

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021 
ID : 081-218102440-20210407-2021_19-DE

Considérant que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant (article L. 4221-1 et L. 4221-5 du CGCT) ;

Vu les demandes présentées par les associations pour l'année 2021 ;

Après avoir entendu la présentation détaillée de Jean-Marc CINTAS, Adjoint délégué aux finances ;

Vu les propositions faites par la commission finances du 10 mars 2021 ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré,

DECIDE l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2021 :

N°	ASSOCIATION	MONTANT
419	COMITE OEUVRES SOCIALES	8 540,00 €
374	PETANQUEURS ASSOCIATION	220,00 €
420	PETANQUE JOYEUSE ST. BENOIT	220,00 €
1959	OLD FRIENDS COUNTRY	80,00 €
7658	BENEDICTINES GIRLS	100,00 €
417	CLUB DE L'AMITIE DU 3° AGE	270,00 €
1366	ACKAR BARBARIAN ASSOCIATION	300,00 €
415	BASKET CLUB ST BENOIT	800,00 €
1548	BEREGUINIA ASSOCIATION	60,00 €
1865	LES FOLIES DE SAINT BENOIT	600,00 €
1631	PARENTS ELEVES FONT. ASS. APE	250,00 €
430	O.U.R.S.SPELEO ASSOCIATION	350,00 €
1634	ATELIER GRANDE SOURCE ASS.	100,00 €
	SPARTAK FONTGRANDE	200,00 €
423	PREVENTION ROUTIERE	50,00 €
1155	F. N. A. C. A Anciens C.	90,00 €
426	AMICALE POLICE CARMAUX	50,00 €
432	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 000,00 €
996	LES RESTAURANTS DU COEUR	400,00 €
433	TIR USC SECTION	80,00 €
429	ATHLETISME USC SECTION	400,00 €
439	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	80,00 €
414	UNION MUSICALE DE CARMAUX	450,00 €
611	COFEST ST PRIVAT ASSOCIATION	250,00 €
1194	PHILATELIQUE CARMAUSINE ASS.	50,00 €
1419	SOC HIRONDELLE CARMAUSINE	70,00 €
1462	LES GUEULES NOIRES	80,00 €
1788	HISTOIRE ET PATRIMOINE	100,00 €

7722	TIERS LIEU FONTGRANDE - FABLAB	100,00 €
598	ASSOC. DE LA MAISON DU SOIR	130,00 €
428	ACCUEIL HEBERG. CHU RANGUEIL	50,00 €
1549	LE LAURIER ROSE ASSOCIATION	50,00 €
1816	RESF/MRAP	350,00 €
1917	PLANNING FAMIL	100,00 €
1632	ADDAH ASSOCIATION	60,00 €
1746	ASAHIR FNATH 81 ASSOCIATION	50,00 €
3052	ESPOIR POUR LE CAMBODGE	100,00 €
7659	SAPEURS POMPIERS JSP	100,00 €
	AMITIES EZIDIS	500,00 €
688	RADIO ALBIGES ASSOCIATION	90,00 €
932	RADIO CAGNAC	90,00 €
410	F.O. SYNDICAT	80,00 €
411	C.G.T. SYNDICAT	130,00 €
412	C.G.T. UNION LOCALE	90,00 €
435	CFDT CARMAUSIN UNION SYND	30,00 €

Détail du vote

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

N°	ASSOCIATION	MONTANT
1939	RACING CLUB FOOT ST BENOIT	500,00 €

Détail du vote

David THOMAS et Carole GAILLARD n'ont pas pris part au vote.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

N°	ASSOCIATION	MONTANT
416	CLAE CENTRE DE LOISIRS	40 800,00 €

Détail du vote

Djamila BONFANTI, Thierry SAN ANDRES n'ont pas pris part au vote. Le pouvoir de Maud WOLFGANG n'a pas été comptabilisé.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

N°	ASSOCIATION	MONTANT
1275	A.N.A.C.R.	100,00 €
443	ELUS COMMUNISTES ASS NAT	130,00 €

Détail du vote

Thierry SAN ANDRES n'a pas pris part au vote. Le pouvoir de Jean-Claude WURTZ n'a pas été comptabilisé.

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0
Abstention : 0

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	Cf détail des votes
Nombre de votants :	Cf détail des votes
Voix pour :	Cf détail des votes
Voix contre :	Cf détail des votes
Abstention(s) :	Cf détail des votes

❖ Tableau des effectifs

Jean-Marc CINTAS a rappelé que les collectivités ont l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Par conséquent, le Maire a invité le conseil municipal à approuver la délibération suivante.

Délibération N°	Objet : Approbation du tableau des effectifs au 31/12/2020
2021/20	

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le 23/04/2021
ID : 081-218102440-20210407-2020_20V2-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 ;

Vu l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Rappelant que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée ;

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le tableau des effectifs arrêté au 31/12/2020 :

Filière	Cat	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Emploi vacant	Emploi pourvu
---------	-----	-------	-------------------------------	---------------	---------------

TEMPS COMPLET, y compris temps partiel				
Filière Administrative	A	Attaché	35/35 ^{ème}	1
		Attaché	35/35 ^{ème}	1
	B	Rédacteur	35/35 ^{ème}	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint administratif principal 1ère classe	TP 28/35 ^{ème}	1
		Adjoint administratif principal 2ème classe	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint administratif	35/35 ^{ème}	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				2 5
Filière Technique	B	Technicien principal 1ère classe	35/35 ^{ème}	1
	C	Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
		Agent de maîtrise	35/35 ^{ème}	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint technique principal 2ème classe	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint technique principal 2ème classe	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint technique principal 2ème classe	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint technique principal 2ème classe	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint technique principal 2ème classe	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint technique principal 2ème classe	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1
		Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE			
Filière Médico-Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	1
	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	1
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE A TEMPS COMPLET				1 1
TEMPS NON COMPLET				
Filière Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TNC 20/35 ^{ème}	1
		Adjoint administratif	TNC 20/35 ^{ème}	1
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE A TEMPS NON COMPLET				1 1
Filière Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC 15/35 ^{ème}	1
TOTAL FILIERE TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET				0 1
				Emploi vacant Emploi pourvu
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS au 31/12/2020				5 21

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	17

Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

❖ Créances éteintes et irrécouvrables

Jean-Marc CINTAS a rappelé que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune.

Lorsque la créance est irrécouvrable malgré toutes les démarches réalisées par le comptable public en charge du recouvrement, il convient à la collectivité de décider si elle l'admet en non-valeur. Dans ce cas, il s'agit simplement de faire disparaître de la comptabilité la créance, mais le recouvrement peut reprendre à tout moment.

Par contre, lorsqu'une décision de justice extérieure intervient, la créance devient une créance éteinte. Cette décision s'impose à la collectivité, qui ne peut plus opposer aucune action en justice.

Le 29 mars 2021, le comptable public a transmis à la collectivité un état des titres qu'il n'a pu recouvrer et qu'il appelle à admettre en non-valeurs.

En conséquence, le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante.

Délibération N°	Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
2021/21	

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 13/04/2021
ID : 081-218102440-20210407-2021_21-DE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu l'état des créances irrécouvrables n°4964500533 dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des créances figurant dans la liste des produits irrécouvrables **n° 4964500533** dressée par le comptable public, pour un montant total de 1 763.51 €, et d'inscrire ces dépenses à l'article 6541 du budget principal primitif 2021.

Exercice	N° Pièce	Montant	Motif de la présentation
2008	T-134	228,00 €	Poursuite sans effet
2013	T-7758662003 T-7758691003	485,74 €	Combinaison infructueuse d'actes/ Personne disparue

	T-7758691003 T-7758636003 T-7758751003		
2013	T-7758695003 T-7758590003 T-7758725003	168.12 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-7758672003	83.21 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-7758555003 T-7758701003	205.02 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-7758556003 T7758608003	73.18 €	Combinaison infructueuse d'actes/ Personne disparue
2014	T-7758544003	50.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-7758567003	69.05 €	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-7755858100 T-7758720003	128.47 €	Combinaison infructueuse d'actes/ Personne disparue
2015	T-180 T-309 T-364 T-164	74.25 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-7758678003	62.17 €	Combinaison infructueuse d'actes/ Personne disparue
2015	T-178	52.08 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-7758637003	36.32 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-7758644003	44.54 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-7758650003 T-7758760003	3.36 €	RAR inférieur seuil poursuite

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

❖ **BUDGET PRINCIPAL - Vote du budget primitif 2021**

Jean-Marc CINTAS a rappelé que le budget primitif est un document budgétaire de prévision obligatoire et qu'il doit être voté chaque année.

Il s'agit d'une prévision des recettes et des dépenses pour l'année civile. Le budget doit être équilibré en fonctionnement et en investissement.

Il a ensuite procédé à l'explication, section par section, des prévisions budgétaires pour l'exercice 2021 et justifié les écarts par rapport au budget primitif 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	2020	2021	Ecart
011	Charges à caractère général	493 100,00 €	524 700,00 €	6,41%
012	Charges de personnel et frais	896 500,00 €	865 700,00 €	-3,44%
014	Atténuations de produits	100 000,00 €	91 000,00 €	-9,00%

65	Autres charges de gestion courante	172 300,00 €	165 513,51 €	-3,94%
Total des dépenses de gestion courante		1 661 900,00 €	1 646 913,51 €	-0,90%
66	Charges financières	54 000,00 €	45 000,00 €	-16,67%
67	Charges exceptionnelles	16 500,00 €	16 966,25 €	2,83%
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	21 258,20 €	100,00%
022	Dépenses imprévues	113 000,00 €	115 587,76 €	2,29%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 845 400,00 €	1 845 725,72 €	0,02%
023	Virement section d'investissement	586 265,34 €	1 068 000,00 €	
042	Op. d'ordre transferts entre sections	27 957,92 €	27 957,92 €	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		614 223,26 €	1 095 957,92 €	
TOTAL		2 459 623,26 €	2 941 683,64 €	19,60%

+

D002 RESULTAT REPORTE	
-----------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 941 683,64 €
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	2020	2021	Ecart
013	Atténuations de charges	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%
70	Ventes	29 600,00 €	27 600,00 €	-6,76%
73	Impôts et taxes	748 942,00 €	740 100,00 €	-1,18%
74	Dotations, subventions	821 978,00 €	823 666,00 €	0,21%
75	Autres produits de gestion courante	61 958,19 €	51 958,19 €	-16,14%
Total des recettes de gestion courante		1 665 478,19 €	1 646 324,19 €	-1,15%
76	Produits financiers	8,19 €	8,19 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 685 486,38 €	1 666 332,38 €	-1,14%

+

R002 RESULTAT REPORTE	1 275 351,26 €
-----------------------	----------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 941 683,64 €
--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	2020	2021	Restes à réaliser au 31/12	Ecart
20	Immobilisations incorporelles	22 000,00 €	25 000,00 €		13,64%
	Total des opérations d'équipement	518 796,16 €	963 600,00 €	27 996,16 €	85,74%
Total des dépenses d'équipement		540 796,16 €	988 600,00 €	27 996,16 €	82,80%
16	Emprunts et dettes assimilées	105 703,70 €	109 700,00 €		3,78%
020	Dépenses imprévues	40 339,56 €	51 535,22 €		27,75%
Total des dépenses financières		146 043,26 €	161 235,22 €		10,40%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		686 839,42 €	1 149 835,22 €	27 996,16 €	67,41%
040	Op. d'ordre transferts entre sections				

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €		
TOTAL	686 839,42 €	1 149 835,22 €	27 996,16 €	67,41%

+

D001 RESULTAT REPORTE	
-----------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 149 835,22 €
---	-----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellés	2020	2021	Ecart
13	Subventions d'investissement	4 000,00 €	5 000,00 €	25,00%
16	Emprunts et dettes assimilés			100%
21	Immobilisations corporelles			
Total des recettes d'équipement		4 000,00 €	5 000,00 €	25,00%
10	Dotations, fonds divers	40 620,00 €	15 000,00 €	-63,07%
1068	Excédents de fonctionnement	89 118,99 €		
024	Produits de cession			
Total des recettes financières		129 738,99 €	15 000,00 €	-88,44%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		133 738,99 €	20 000,00 €	-85,05%
021	Virement section fonctionnement	586 265,34 €	1 068 000,00 €	
040	Op. d'ordre transferts entre sections	27 957,92 €	27 957,92 €	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		614 223,26 €	1 095 957,92 €	
TOTAL		747 962,25 €	1 115 957,92 €	49,20%

+

R001 RESULTAT REPORTE	
-----------------------	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	33 877,30 €
----------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 149 835,22 €
---	-----------------------

Il a été précisée qu'une note de présentation synthétique du budget primitif 2021 a été rédigée et sera diffusée sur le site internet de la commune, conformément aux obligations réglementaires.

Après l'exposé fait en séance, le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante.

Délibération N°	Objet : Budget principal – Vote du budget primitif 2021
2021/22	

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
 Reçu en préfecture le 21/04/2021
 Affiché le 21/04/2021 
 ID : 081-218102440-20210407-2021_22-BF

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant que le budget principal, pour l'exercice 2021, est équilibré en recettes et dépenses ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'équilibre du Budget Primitif principal de la commune pour l'année 2021 comme suit :

Section de Fonctionnement

	Inscription 2021
Dépenses de Fonctionnement	2 941 683,64 €
Recettes de Fonctionnement	2 941 683,64 €

Section d'Investissement

	Inscription 2021
Dépenses d'Investissement	1 149 835,22 €
Recettes d'Investissement	1 149 835,22 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter le présent budget primitif.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

❖ **SERVICE DES POMPES FUNEBRES - Approbation du compte de gestion 2020**

Jean-Marc CINTAS a rappelé que le service des Pompes funèbres a été dissout le 4 février 2021, mais qu'il convient d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020.

Ayant constaté que les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice, le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2020.

Délibération N°	Objet : Service des Pompes Funèbres - Approbation du compte de gestion 2020
2021/23	

Envoyé en préfecture le 21/04/2021

Reçu en préfecture le 21/04/2021

Affiché le 21/04/2021

ID : 081-218102440-20210407-2021_23-BF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rappelant que le compte de gestion du budget principal est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice ;

Rappelant que le service des Pompes Funèbres a été dissout par décision du conseil municipal le 4 février mais qu'il convient d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 ;

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du comptable public ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré :

APPROUVE à l'unanimité

- le compte de gestion du Service des Pompes Funèbres établi par le comptable public pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT à l'unanimité

- que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AUTORISE à l'unanimité

- le Maire à signer le compte de gestion 2020.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

❖ SERVICE DES POMPES FUNEBRES - Approbation du Compte Administratif 2020

Jean-Marc CINTAS a été désigné Président de séance pour l'approbation du compte administratif 2020 et en a présenté les principales caractéristiques, rappelant que le service des pompes funèbres a été dissout par décision du conseil municipal le 4 février 2021.

Il a ensuite proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante.

Délibération N°	Objet : Service des Pompes Funèbres - Approbation du compte administratif 2020
2021/24	

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 081-218102440-20210407-2021_24-BF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu la désignation de Monsieur Jean-Marc CINTAS, Adjoint délégué aux Finances pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que le Maire a cédé la présidence à Monsieur Jean-Marc CINTAS pour ce point et a quitté la salle au moment du vote ;

Considérant la présentation en séance de Monsieur Jean-Marc CINTAS pour expliciter le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré :

APPROUVE à l'unanimité

- le compte administratif 2020 du service des Pompes Funèbres, lequel peut se synthétiser de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

	Recettes de fonctionnement	0,00 €
-	Dépenses de fonctionnement	546,45 €
=	Résultat de fonctionnement de l'exercice	-546,45 €

	Résultat de fonctionnement de l'exercice	-546,45 €
+	Résultat de fonctionnement n-1 reporté	3 630,74 €
=	Résultat de fonctionnement cumulé	3 084,29 €

Il est précisé que le Maire n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT) et que la procuration donnée au Maire n'a pas été utilisée lors du vote du compte administratif.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	16
Nombre de votants :	17
Voix pour :	17
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

❖ **SERVICE DES POMPES FUNEBRES - Affectation du résultat 2020**

Jean-Marc CINTAS a présenté le résultat de l'exercice 2020 qui s'élève à - 546.45 €

Le résultat de fonctionnement cumulé du service des Pompes funèbres s'élève à 3 084.29 €.

Il a ensuite rappelé que la dissolution du service des pompes funèbres entraîne de fait la reprise du résultat de fonctionnement cumulé au budget primitif communal 2021. En conséquence, le Maire a proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Délibération N°	Objet : Service des Pompes Funèbres – Affectation du résultat 2020
2021/25	

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé, pour l'année 2020, de 3 084.29 € ;

Rappelant la délibération n°2021/04 relative à la dissolution du service des Pompes Funèbres ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé 2020 du service des Pompes Funèbres au budget principal primitif 2021 (R002), soit la somme de 3 084.29 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

AFFAIRES GENERALES

❖ Dénomination de l'Impasse Paulin MELOU

Le Maire a rappelé que dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire, il convient de fournir à Tarn FIBRE, qui pilote le projet, l'adressage complet de la commune permettant d'identifier clairement les adresses des immeubles, leur numérotation et leur géolocalisation pour faciliter leur repérage.

En lien avec le groupe La Poste, qui assure la prestation, il convient de dénommer une rue actuellement sans nom. Il est rappelé que cette décision est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération devient exécutoire par elle-même.

1 voie est actuellement sans nom :

- L'impasse permettant d'accéder aux vestiaires du Stade depuis la rue Léo Lagrange.

Le Maire, sur proposition de David THOMAS, a proposé de la nommer « Impasse Paulin MELOU » (Ancien Président du club de football de la commune) et invité le conseil municipal à approuver la délibération suivante.

Délibération N°	Objet : Approbation de la dénomination de la voie « Impasse Paulin MELOU »
2021/26	

Vu l'article L 2121-29 code général des collectivités territoriales, précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et qu'il appartient à ce dernier de fixer la dénomination des voies lorsque celles-ci sont communales,

Rappelant le déploiement à venir de la fibre sur la commune et la nécessité de fournir un plan d'adressage complet permettant d'identifier clairement les adresses des immeubles, leur numérotation et leur géolocalisation pour faciliter leur repérage,

Vu l'état des lieux des rues sans nom établi par le prestataire retenu pour réaliser cette prestation (La Poste),

Entendu la proposition faite par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de nommer la voie permettant l'accès aux vestiaires du stade, depuis la rue Léo Lagrange :

Impasse Paulin MELOU

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

❖ Signature de l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion du Tarn

Le Maire a rappelé que par délibération en date du 9 avril 2018, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention d'adhésion à une mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion du Tarn, dont l'objectif est de permettre aux employeurs et aux agents de parvenir, dans le cadre de certains litiges de la fonction publique, à une solution amiable favorisant un traitement plus rapide et moins onéreux des contentieux.

Cette convention a été signée pour une période allant jusqu'au 18 novembre 2020.

Le conseil d'administration du CDG 81 a acté la prolongation de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et a proposé aux collectivités de signer l'avenant à cette convention initiale avec la nouvelle échéance.

Pour précision, à défaut de signature avant le 31 avril 2021, les agents de la collectivité ne pourront pas bénéficier des possibilités de médiation préalable obligatoire en cas de litige.

Au vu de l'intérêt de la démarche, le Maire a proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante.

Délibération N°	Objet : Signature de l'avenant à la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion du Tarn
2021/27	

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 21/04/2021
ID : 081-218102440-20210407-2021_27-DE

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 modifiant l'article 5 de la loi de modernisation de la justice au XXIème siècle du 18 novembre 2016,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relative à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°16/2018 du 29 mars 2018 relative à l'approbation de la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation à la Médiation Préalable Obligatoire,

Vu la délibération communale du 9 avril 2018 autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire précitée,

Vu la convention signée avec le Centre de Gestion du Tarn en date du 19 avril 2018,

Considérant que l'expérimentation initiale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, au titre de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019,

Considérant l'utilité de cette expérimentation,

Considérant qu'aucune autre modification n'est apportée à la convention initiale,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention initiale du 19 avril 2018 relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	19
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	19
Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstention(s) :	0

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire a rappelé qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Décision N°	Demande de subvention à la DRAC et au Département du Tarn pour
20210401	Objet : les études de la phase conception du projet de restauration de l'école de Fontgrande

Envoyé en préfecture le 13/04/2021 Reçu en préfecture le 13/04/2021 Affiché le 13/04/2021 ID : 081-218102440-20210407-20210401-AU
--

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020/40 du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/1996 modifiée,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'école de Fontgrande au cabinet d'architecture Rémi Papillault,

Vu la délibération 2021/10 du 15 mars 2021, par laquelle le conseil municipal a autorisé l'engagement des frais d'études de la phase conception, pour un montant de 58 236.31 €,

Vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DRAC Midi Pyrénées	23 294.52 €
Conseil Départemental.....	7 500.00 €
Autofinancement.....	27 441.79 €

Total : 58 236.31 €

Article 1 : INFORME avoir sollicité une subvention auprès de la DRAC, pour un montant de 23 294.52 € et auprès du Département du Tarn, pour un montant de 7 500 €.

Article 2 : DIT que ces crédits seront exclusivement affectés à l'opération précitée.

Article 3 : DIT que la Secrétaire générale et le comptable public seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : DIT que la présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Tarn au titre du contrôle de légalité.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Délibérations

N° Délibération	Intitulé de l'acte
2021/15	Approbation du compte de gestion 2020 - Budget principal
2021/16	Approbation du compte administratif 2020 - Budget principal
2021/17	Affectation du résultat 2020
2021/18	Vote des taux des impositions directes locales 2021
2021/19	Vote des subventions aux associations - Exercice 2021
2021/20	Approbation du tableau des effectifs au 31/12/2020
2021/21	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
2021/22	Budget principal - Vote du budget primitif 2021
2021/23	Service des Pompes Funèbres - Approbation du compte de gestion 2020
2021/24	Service des Pompes Funèbres - Approbation du compte administratif 2020
2021/25	Service des Pompes Funèbres - Affectation du résultat 2020
2021/26	Approbation de la dénomination de la voie « Impasse Paul MELOU »
2021/27	Prolongation de l'expérimentation sur la médiation préalable obligatoire avec le CDG 81

Décisions du Maire

N° Décision	Intitulé de l'acte
20210401	Demande de subvention à la DRAC et au Département du Tarn pour les études de la phase conception du projet de restauration de l'école de Fontgrande

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
SAN ANDRES Thierry		BONFANTI Djamila	
CINTAS Jean-Marc		GUIRAUD Marie-Pierre	
THOMAS David		VERGNES Philippe	
WURTZ Jean-Claude	Excusé. A donné pouvoir à T. SAN ANDRES	LECHARBAU Liliane	

ROQUES Daniel		LHORTE Philippe	
LATIL Claire		PRAT Sylvie	
PRADELLES Sandrine		GAILLARD Carole	
COUTOULY Bertrand		ALAUX Cédric	
SIMON Olivier		WOLFGANG Maud	Excusée. A donné pouvoir à N. UN
UN Natacha			